

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Département du Rhône

République Française

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 19/2024 - ED

PLACE DU MARCHE

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Monsieur TOUZET en date du 16/01/2024
VU la permission de voirie n° 06/2024

Considérant que pour permettre l'organisation d'une matinée boudin le dimanche 04 février 2024 place du marché à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON et assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette place, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Cette opération étant située, place du marché derrière l'église à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, le stationnement sera temporairement réglementé sur ce parking dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du vendredi 02 février 2024 de 13h00 au dimanche 04 février 2024 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.

Toutes les dispositions nécessaires à la sécurité seront prises par le responsable de la manifestation

- Tout revêtement détérioré devra être remis en état à l'identique de l'existant
- Toutes les barrières de protection seront rangées à la fin de la manifestation par l'organisateur.
- 12 places de stationnement seront réservées autour du toilette public communal.
- CETTE OPERATION SE FAIT SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU DEMANDEUR.

LA POLICE MUNICIPALE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE SUR LE LIEU DE L'OPERATION AVEC L'ORGANISATEUR LE VENDREDI 02 FEVRIER 2024 A 13H00.

ARTICLE 3 :

La signalisation de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Monsieur TOUZET – 1750 route de Corbas – SAINT SYMPHORIEN D'OZON – 69360 -

touzet.l@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, L'Adjoint délégué, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs-pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur TOUZET
- Et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 22 janvier 2024

Le Maire



Pierre BALLELIO